

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUES 2014-2018

Les dispositifs du Conseil départemental en faveur de l'enseignement de la MUSIQUE :

* Les écoles de musique du département de Tarn-et-Garonne peuvent compléter et transmettre un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonctionnement de la structure, de l'achat de matériel pédagogique, de l'investissement. L'ADDA 82 instruit avec le service Culture les demandes de subvention selon des critères définis.

* L'aide du Conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs et prend en compte une évaluation annuelle des objectifs, mise en place par le Conseil départemental et l'ADDA 82 pour chaque structure subventionnée.

* Le Conseil départemental ne soutiendra pas la création de nouvelles structures d'enseignement spécialisé si elles ne répondent pas aux besoins du maillage territorial.

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE

Une **aide départementale forfaitaire de base** à laquelle pourront s'ajouter des **bonifications** au regard de la prise de compétence de l'enseignement de la musique par la communauté de communes et/ou au regard du projet d'établissement de l'école de musique pourra être attribuée annuellement.

Pour quelles structures ?

- **Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale,**
- **Écoles de musique communales ou intercommunales** (régie publique).

Aide forfaitaire de fonctionnement : pour en bénéficier, il faudra pouvoir justifier :

- d'un soutien financier intercommunal ou communal pour les écoles associatives,
- de la régularité comptable (pour les associations : bilan, comptes de résultat certifiés).
- de la régularité de la situation au regard des organismes sociaux pour les associations ou d'une attestation du maire ou du président de la communauté de communes pour les écoles publiques,
- d'un enseignement diversifié, avec pour les écoles de musique intercommunales, un minimum de 7 disciplines instrumentales et 2 pratiques collectives,
- d'un organigramme détaillé de l'école de musique : direction, équipe pédagogique et administrative salariée (DEM ou équivalent, DUMI, DE), ayant accès à la formation professionnelle continue ou en cours de formation diplômante ou VAE, ou relevant de la Fonction Publique Territoriale titulaires d'un concours de la filière des enseignements artistiques,
- d'une politique tarifaire harmonisée pour la population du territoire intercommunal.
- du respect des règles de sécurité et d'hygiène pour les locaux d'enseignement.

Montant de l'aide = une aide au fonctionnement forfaitaire de 36 € par heure d'enseignement hebdomadaire sera accordée aux écoles de musique communales, intercommunales et associatives respectant les conditions d'attribution précitées.

Pourront s'ajouter à l'aide au fonctionnement forfaitaire :

- **une bonification de 1.800 €** aux écoles de musique **intercommunales** (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes).
- **et/ou une bonification** aux écoles de musique présentant un **projet d'établissement** conforme aux préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique sur la durée du plan quinquennal :
 - o **800€** pour les école de **moins de 200 élèves**,
 - o **1 600€** pour les écoles de **200 à 300 élèves**,
 - o **2 400€** pour les écoles de **plus de 300 élèves**.

Cette aide incitative marque l'importance du projet d'établissement qui devra :

- Proposer un enseignement diversifié : formation musicale, minimum de 7 disciplines instrumentales (éveil musical et chant inclus) et au moins 2 pratiques collectives régulières,
- Proposer un cursus organisé en cycles (1^{er} et/ou 2^{ème} et/ou 3^{ème} cycles) en fonction des ressources, de l'histoire et du projet de l'école de musique,
- Suivre les dispositifs d'application du SDEEA 82 mis en place par l'ADDA 82 (Brevet Musical Départemental, comité de pilotage, plan de formation...).

AIDE A L'ÉQUIPEMENT EN INSTRUMENTS ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE MUSIQUE

Pour quelles structures ?

- **Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale,**
- **Écoles de musique communales ou intercommunales** (régie publique).

Conditions d'attribution :

- Respect des critères énoncés pour l'aide forfaitaire de fonctionnement,
- Acquisition auprès d'un professionnel d'instruments neufs ou d'occasion pour création ou développement du parc locatif ou en prêt destiné aux usagers, de matériel pédagogique : pupitres, partitions, sonorisation...
- Acquisition de matériel concernant la musique assistée par ordinateur (MAO) seulement si liée à la mise en place de cours réguliers (logiciels d'édition, de traitement musical, de mixage sonore ou d'ordinateur ; les instruments MIDI peuvent être pris en compte selon le projet pédagogique),
- Liste du matériel acquis sur présentation d'une facture établie par le vendeur mentionnant l'état du matériel et la garantie.

Montant de l'aide à l'équipement = 50 % du montant de la dépense hors taxe sera accordé aux écoles respectant les conditions précitées.

Le Conseil départemental consacrera 10.000 € par an à cette aide. La mutualisation des parcs instrumentaux entre les écoles de musique sera favorisée.

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX

Pour quelles structures ?

- **Écoles de musique intercommunales** (régie publique)

Conditions d'attribution :

- Respect des critères énoncés pour l'aide forfaitaire de fonctionnement,
- Travaux d'adaptation dans le cadre de la construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique : adaptation phonique et/ou scénique.

Montant de l'aide :

- **Construction** : 40% sur la base de 1200 € HT/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT.
- **Aménagement des locaux** : 40% sur la base de 800 € HT/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable plafonnée à 160 000 € HT.

Pour toute question, l'ADDA et le service culture du Conseil Départemental sont à votre écoute :

Sonia Ducasse : sdea@adda82.fr – **05.63.91.83.96**

Françoise Bédignans : service.culture@ledepartement82.fr – **05.63.91.77.20**

La demande de subvention est téléchargeable sur www.ledepartement82.fr

(Rubriques Mon Quotidien/Se Cultiver/Schéma départemental/Subventions écoles de musique)

**DATE LIMITE DE RETOUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
IMPERATIVEMENT PAR MAIL AVANT LE 31 MARS 2018**